



**Décision CODEP-CLG-2018-017742**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 avril 2018**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-017738 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 avril 2018 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° L’article 15 est modifié ainsi qu’il suit :

- a) au 1°), les mots : « M. Thierry VATIN, délégué territorial – Division de Dijon, » sont remplacés par les mots : « M. Marc CHAMPION, chef de la division de Dijon assurant l’intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Dijon, » ;

b) le 2°) est abrogé ;

2° L'article 21 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au 2°), les mots : « M. Bastien POUBEAU, chef de la division de Paris, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, » sont remplacés par les mots : « M. Bastien POUBEAU, chef de la division de Paris, et M. Vincent BOGARD, adjoint au chef de la division de Paris, sont habilités à signer, au nom du président, dans les limites des attributions territoriales de la division de Paris, » ;
- b) au 3°), les mots : « et de M. Bastien POUBEAU, chef de la division de Paris, » sont remplacés par les mots : « de M. Bastien POUBEAU, chef de la division de Paris, et de M. Vincent BOGARD, adjoint au chef de la division de Paris, ».

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 avril 2018.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET